

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 39 | Votants : 42 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 42

SÉANCE du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 9 avril à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Monastier-sur-Gazeille, sous la présidence de Serge FLECHET, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Membres présents : Serge VILLARD, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Isabelle ROCHE, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, SILLERE Lydie, GENTES Laurent, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Emmanuel MASSON, Nicolas BOYER, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Aymeric ROUDIL à LASHERMES Jean-Jacques, Jérôme ANDRÉ à Raphaël BONNET, Florence JULIEN à Raymond ABRIAL

Secrétaire de séance : Michel ARCIS

OBJET : Election du président

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2025/116 en date du 14 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de communes tels que fixés dans un procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Serge FLECHET, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Il est procédé à l'appel à candidatures,

Monsieur Jean-Marc FARGIER est candidat à la présidence de la communauté.

Monsieur Serge FLECHET rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- **COMPTABILISE :**
 - 42 votants
 - 2 blancs et 1 nul
 - 39 suffrages exprimés
 - 39 voix pour Jean-Marc FARGIER
- **PROCLAME** Jean-Marc FARGIER, président de la communauté et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

